

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

**Domaine et  
Patrimoine**

-  
**Acquisition du  
bâtiment de  
l'INSTEP sis 51-53  
rue Gambetta**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un  
bien immobilier bâti, sis 51-53 rue Gambetta, cadastré section I n°229  
et 1154 d'une superficie de 726 m².  
Considérant que le local sera acquis pour usage de bureaux et  
l'accueil des associations communales.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :  
La Commune a la possibilité d'acquérir le bâtiment de l'INSTEP sis  
51-53 rue Gambetta, cadastrée section I n°229 et 1154 d'une  
superficie de 726 m². Monsieur le Maire propose de fixer le prix de  
vente à 49 000 €, auquel s'ajoute 1 000 € pour l'acquisition de  
mobilier.

Publié le

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ)*

*0 voix contre*

*6 abstentions (Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND, Aline TRABUT)*

- **APPROUVE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée section I n°229 et 1154 d'une superficie de 726 m<sup>2</sup>, sis 51-53 rue Gambetta,
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 49 000 €, auquel s'ajoute 1 000 € pour l'acquisition de mobilier,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



**COMMUNE D'AIGUILLON****Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Objet de la  
délibération****Domaine et  
Patrimoine**

-  
**Acquisition de  
deux terrains sis  
lieu-dit  
« Parailoux » et  
« Saint-Martin »**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Lise ROSSET**

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de  
deux parcelles, la première sis lieu-dit « Parailoux », cadastrée  
section ZL 44 d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>, la seconde sis lieu-dit  
« Saint-Martin » cadastrée ZL 54 d'une superficie de 54 859 m<sup>2</sup>.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :  
La Commune a la possibilité d'acquérir ces deux parcelles, la  
première sis lieu-dit « Parailoux », cadastrée section ZL 44 d'une  
superficie de 910 m<sup>2</sup>, la seconde sis lieu-dit « Saint-Martin » cadastrée  
ZL 54 d'une superficie de 54 859 m<sup>2</sup>, pour un montant de deux euros.

Publié le

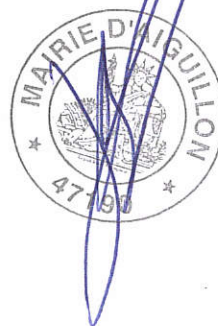
Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon des deux parcelles :
  - La première sis lieu-dit « Parailloux » cadastrée section ZL 44 d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>,
  - La seconde sis lieu-dit « Saint-Martin » cadastrée ZL 54 d'une superficie de 54 859 m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 2 (deux) euros,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié associés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Commune.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

Date de convocation :  
02/02/2022

Objet de la  
délibération

**Domaine et  
Patrimoine**

**-  
Adhésion à la  
convention  
d'accompagnement  
TE 47**

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Christophe MÊLON**

*Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés  
en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt  
général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant  
sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs  
performances énergétiques et d'entreprendre des travaux  
d'amélioration,  
Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),  
Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité  
énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite  
encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en*

Publié le

*œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,*

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2 de la convention.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention (Annexe n°1) et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à compter de sa signature pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- **DÉSIGNE** un élu (Christophe MÊLON) et un agent (Alain BARATEIRO) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**Création d'emploi  
« Responsable  
Accueil  
périscolaire »**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction  
publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour  
l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée  
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique  
territoriale,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure  
de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction  
publique ouverts aux agents contractuels,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un  
fonctionnaire à défaut contractuel à temps complet, sur le poste de  
Responsable Accueil périscolaire, coordonnateur des ateliers*

Publié le

*périscolaires, directeur adjoint du Centre de loisirs au sein de la Mairie d'Aiguillon.*

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent au sein du service petite enfance de la Mairie d'Aiguillon, relevant de la filière animation et des catégories hiérarchiques suivantes :

- Catégorie B : Animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe.
- Catégorie C : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

1. Élaborer le projet pédagogique et de fonctionnement avec les équipes d'animation en cohérence avec la politique éducative.

- Élaborer le projet pédagogique en collaboration avec tous les partenaires.

2. Organiser et coordonner la mise en œuvre des activités périscolaires et centre de loisirs

- Ouvrir et fermer les portes de l'accueil périscolaire ou du centre de loisirs, veiller à l'extinction des lumières et au rangement de la salle.

- Accueillir les enfants, renseigner les parents,

- Participer à la surveillance des enfants,

- Animer le ou les groupes d'enfants pendant le temps périscolaire ou pendant le centre de loisirs,

- Coordonner l'ensemble des ateliers périscolaires.

3. Participer à la surveillance des enfants à la cantine

- Accompagner les enfants à la cantine,

- Accompagner les enfants aux toilettes,

- Accueillir les enfants et les placer à table,

- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas.

4. Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation, d'ateliers et de démarches pédagogiques

- Proposer et adapter les ateliers et les animations en lien avec le projet pédagogique de la structure,

- Concevoir et élaborer les projets d'activités,

- Préparer, mettre en œuvre et réaliser les ateliers et les animations,

- Accompagner, réaliser et évaluer les projets des enfants.

5. Encadrer et évaluer les équipes d'animation – trois écoles et Centre de loisirs

- Piloter et suivre les activités des agents,

- Évaluer les agents,

- Repérer et réguler les conflits,

- Accompagner, évaluer et valider les sessions de stagiaires.

6. Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles

- Aménager les espaces en fonction des ateliers et animations

- proposées et des besoins des enfants dans le respect des règles de sécurité,

- Être médiateur au sein du groupe d'enfants : gérer les conflits, garantir le respect des règles de vie, être à l'écoute des enfants tout en facilitant les échanges et le partage,
- Faire en sorte que les relations avec les familles et les enfants soient harmonieuses.

7. Participer au fonctionnement et enrichir la vie d'équipe d'animation
- Apporter ses connaissances et ses savoirs,
  - Entretenir des relations quotidiennes et courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers,
  - Utiliser de façon pertinente le matériel et les équipements d'accueil,
  - Participer à l'inventaire et aux commandes du matériel.

L'agent exercera ses fonctions de responsable adjoint, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND)*

*0 voix contre*

*1 abstention (Brigitte LEVEUR)*

- **DÉCIDE** de la création d'un emploi permanent dans le grade de :
  - animateur, d'animateur principal de 2ème classe, d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B de la filière animation)
  - et d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C de la filière animation),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



**COMMUNE D'AIGUILLON**

**Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Objet de la  
délibération**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**Modification du  
tableau des effectifs  
du personnel  
communal –  
Modification du  
temps de travail  
d'un agent  
d'entretien au sein  
de la crèche et  
créations d'emplois  
au tableau des  
effectifs en vue de  
changements de  
filière**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE**

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions  
statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur  
des emplois permanents à temps non complet.  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et  
obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses  
articles 79 et 80,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et  
organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article*

Publié le

*4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.*

Monsieur le Maire expose :

Au sein de la crèche, un emploi permanent est inscrit au tableau des effectifs du personnel communal pour une quotité hebdomadaire de 30 heures. Au vu de la charge de travail une augmentation de la quotité s'avère nécessaire.

Compte tenu que l'agent d'entretien titulaire au grade d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en poste au sein de la crèche, a sollicité une augmentation de son temps de travail, pour un passage à temps complet.

Considérant la proposition faite à cet agent en vue d'augmenter son temps travail hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Au sein de différents services il a été constaté une incohérence entre les fonctions occupées et le grade détenu pour certains agents,

Il est donc nécessaire de procéder à des changements de filière en vue de régulariser la situation administrative de ces agents par la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures

Il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet 25 heures.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE et par procuration Michel PEDURAND)*

*0 voix contre*

*1 abstention (Brigitte LEVEUR)*

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er février 2022,
- **DÉCIDE** de porter le temps de travail de l'emploi à temps non complet 30 heures à 35 heures (temps complet)

## AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022\_05-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

- **DÉCIDE** de créer des postes en vue de changements de filière tels qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'opérateur des activités physiques et sportives, un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 heures.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Date de convocation :  
02/02/2022

Objet de la  
délibération

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Procès-verbal de  
mise à disposition  
des chemins ruraux  
d'intérêt  
communautaire**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE**

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Lise ROSSET**

*VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la  
simplification de la coopération intercommunale,  
VU l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales  
relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un  
établissement public de coopération intercommunale,  
VU les articles L.1221-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement)  
à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en  
cas de transfert de compétences,  
VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par Arrêté  
n°47-2019-03-26-002, définissant le contenu de la compétence  
« voirie d'intérêt communautaire » et les critères de définition de  
l'Intérêt Communautaire,  
Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté de*

Publié le

*communes figure « la création, l'entretien et l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire »,*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence,*

*Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens),*

*Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée en précisant sa consistance, sa situation juridique,*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021, a classé d'intérêt communautaire certains chemins ruraux.

La Commune d'Aiguillon souhaite mettre à disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ces chemins ruraux dans le cadre du transfert de la compétence « Création, Entretien et aménagement de voiries d'intérêt communautaire ».

Un procès-verbal de mise à disposition est joint en annexe (Annexe n°2) de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



**COMMUNE D'AIGUILLON**

**Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Objet de la  
délibération**

**FINANCES LOCALES /  
FISCALITÉ**

**Cession du fonds de  
commerce du  
Cinéma Confluent à  
titre gracieux**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE**

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 21 janvier 2022, le Cinéma Confluent a  
confirmé sa volonté de céder gracieusement son fonds de commerce,  
d'une valeur estimée à 16 000 €, et de déléguer sa TSA à la  
Commune d'Aiguillon. Cette cession permettra à la Commune de  
pouvoir mener à bien le projet de rénovation et d'extension du  
Cinéma et notamment de pouvoir bénéficier des aides du CNC.

Publié le

**AR Prefecture**

047-214700049-20220208-2022\_07-DE  
Reçu le 10/02/2022  
Publié le 10/02/2022

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition du fonds de commerce du Cinéma Confluent à titre gracieux.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2022

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

**FINANCES LOCALES /  
FISCALITÉ**

**Détermination de la  
durée  
d'amortissement  
des fonds de  
commerce**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE**

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

*Vu l'instruction comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement  
des biens renouvelables,  
Vu la délibération du 18 juillet 2014 fixant les durées d'amortissement  
des biens,  
Vu la délibération du 20 novembre 2018 fixant la durée  
d'amortissement des fonds de concours,  
Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant la durée  
d'amortissement des immeubles de rapport*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :  
Il appartient, à l'assemblée, de déterminer la durée d'amortissement  
de fonds de commerce. En l'occurrence, il s'agit du fonds de  
commerce de l'association « Cinéma Confluent ».

Publié le

## AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022\_08-DE  
Reçu le 10/02/2022  
Publié le 10/02/2022

Il est proposé d'adopter la durée d'amortissement suivante, en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Agen :

| Désignation du bien à amortir | Durée  |
|-------------------------------|--------|
| Fonds de commerce             | 10 ans |

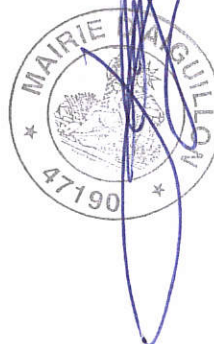
Il est rappelé que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ».

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **FIXE** la durée d'amortissement du bien défini ci-dessus énoncé (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget principal de la commune d'Aiguillon,
- **ADOpte** la durée d'amortissement du bien défini ci-dessus.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARD



**COMMUNE D'AIGUILLON**

**Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 23

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 23**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS,  
Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Objet de la  
délibération**

**ENFANCE-JEUNESSE**

**Participation des  
communes de  
résidence aux frais  
de scolarité  
2021/2022**

**Étaient absents : 4**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,  
Michel PEDURAND (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs de vote : 3**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON  
M. PEDURAND à Mme TOULMONDE

**Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE**

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Valérie BIDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles  
Marie Curie et Jean Jaurès, que l'école élémentaire Marcel Pagnol,  
accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre  
commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux  
communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de  
scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues  
de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-  
dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de  
structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la  
scolarisation de tous les enfants.

Publié le

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 7 élèves non-aiguillonais en écoles maternelles (dont 4 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 15 élèves non-aiguillonais en élémentaire (dont 8 élèves dépendent de communes recouvrables)

**En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 3 élèves non-aiguillonais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

| Écoles maternelles                 | Montant        |
|------------------------------------|----------------|
| Total frais de fonctionnement 2021 | 234 082 €      |
| Nombre élèves total                | 150            |
| Coût moyen/ élèves/ an             | <b>1 561 €</b> |

| École élémentaire et U.L.I.S.      | Montant     |
|------------------------------------|-------------|
| Total frais de fonctionnement 2021 | 148 646 €   |
| Nombre élèves total                | 281         |
| <b>Coût moyen/ élèves/ an</b>      | <b>529€</b> |

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2021/2022, selon le détail suivant :

## AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022\_09-DE  
Reçu le 10/02/2022  
Publié le 10/02/2022

écoles maternelles : 1 561€/ enfant/ an  
école élémentaire et ULIS : 529€/ enfant/ an

- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 24

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 24**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND,  
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

**ENFANCE-JEUNESSE**

**Fermeture du  
dispositif de la  
classe de Toute  
Petite Section  
(enfants moins de  
trois ans)**

**Étaient absents : 3**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

**Pouvoirs de vote : 2**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Valérie BIDET**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 211-1 et l'article D  
211-9 relatifs à la carte scolaire du premier degré, et l'article R 235-11  
relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation  
Nationale ;*

*Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir  
aux Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale  
en matière d'ouverture et de fermeture de classes et d'écoles et  
d'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des  
écoles.*

L'école maternelle Marie Curie est composée de quatre classes, dont  
les niveaux sont :

- Classe de toute petite section
- Classe de petite section

Publié le

- Classe de moyenne section
- Classe de grande section

Elle accueille, depuis septembre 2016, une classe de toute petite section (enfants de moins de trois ans). La fréquentation de cette classe, irrégulière selon les années, justifie que l'on en étudie la pertinence. Un dialogue et des échanges avec l'ensemble de la communauté éducative de l'école ont été engagés.

De plus, la commune a souhaité également analyser les différents dispositifs de l'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire. Cette analyse fait ressortir que notre crèche municipale est sous-utilisée ainsi que le mode de garde proposé par les assistantes maternelles.

Il a été étudié l'impact financier de l'ouverture de la TPS sur le budget communal, notamment le coût d'une ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), ainsi que d'un encadrant supplémentaire lors de la pause méridienne.

En décembre 2021, le maire a rencontré les directrices des écoles en présence de l'enseignant de cette classe, de l'Inspectrice Départementale de notre secteur, de la Déléguée Départementale de l'Education Nationale et de la Directrice de la Crèche Municipale afin d'évoquer le contexte financier et aussi présenter les autres projets d'accueil qui seront proposés aux familles de ces jeunes enfants.

Une rencontre a également eu lieu avec Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une crèche municipale avec des encadrants professionnels de la petite enfance, en capacité de proposer des projets éducatifs et pédagogiques permettant aux enfants de se préparer à l'entrée en milieu scolaire. Sachant que l'instruction est obligatoire à partir de trois ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Municipalité est attentive à la qualité de l'accueil des enfants dans les écoles. Le premier devoir d'une ville est d'offrir des locaux adaptés pour contribuer à la qualité des temps d'enseignement mais aussi des temps périscolaires et extrascolaires.

Sur ce point, la mairie propose chaque année d'importantes améliorations au niveau des écoles, pour rappel, les derniers travaux réalisés en 2021, à l'école maternelle Marie Curie représentent un investissement de 296 548 euros.

Enfin, depuis janvier 2022, la municipalité a étendu son offre d'accueil aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et doit déployer l'ensemble de ses ressources sur un champ d'actions et compétences élargies.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

## AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022\_10-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON et par procuration Rémy SERGENT, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ)

6 voix contre (Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT)

0 abstentions

- **VALIDE** la fin de la mise en œuvre du dispositif TPS au 7 juillet 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 24

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 24**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND,  
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

**ENFANCE-JEUNESSE**

**-  
Appel à projets  
Caisse d'Allocations  
Familiales « Fonds  
Publics et  
Territoires »**

**Étaient absents : 3**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

**Pouvoirs de vote : 2**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Valérie BIDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :  
Le conseil est appelé à solliciter une aide auprès de la Caisse  
d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets le fonds  
« publics et territoires ». Ce dispositif contribue à accompagner les  
besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément  
des prestations légales et des prestations de service, il permet de  
développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux  
suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les  
territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situa-  
tions d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopéra-  
tions favorisant un investissement social pérenne.

Publié le

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour de plusieurs.

**Le projet de l'axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures des accueils périscolaire et de l'ALSH.**

L'appel à projet est joint en annexe (Annexe n°3)

Le plan de financement proposé est

- Charge de personnel : 20 736 euros  
Financement CAF appel à projet : 16 588 euros  
Autofinancement de la commune : 4 148 euros

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de présenter le projet dans le cadre de l'appel à projets 2022,
- **SOLLICITE** une aide financière de la CAF pour ce projet d'un montant le plus élevé possible,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 24

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

Étaient présents : 24

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND,  
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Objet de la  
délibération

ENFANCE-JEUNESSE

-  
Demande de  
subventions –  
Chantiers jeunes –  
Projet de  
l'embellissement de  
la ville

Étaient absents : 3

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

Pouvoirs de vote : 2

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON

Secrétaire de séance : Madame Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Valérie BIDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :  
La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à  
destination des Aiguillonnais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons /  
filles qui se dérouleront :

- Du 25 au 29 mars 2022
- Du 7 au 13 juillet 2022
- Du 25 au 31 août 2022
- Du 24 au 28 octobre 2022

qui porteront sur le thème de l'embellissement de la ville.

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront  
diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports  
de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit  
jeunes pour un encadrant.

Publié le

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros.  
En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.  
La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le maire présente en annexe (Annexe n°4) :  
- l'appel à projet 2022

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de valider les quatre projets « chantier jeune » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 10 250,00 € ;
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Coût prévisionnel total                     | 10 250,00 € |
| Subvention CAF 47 (forfait 1 500€/Chantier) | 6 000,00 €  |
| Autofinancement                             | 4 250,00 €  |
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune des séances de cinéma pour les jeunes, lors de la semaine des chantiers jeunes ;
- **VALIDE** l'appel à projet de la CAF présenté en annexe ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs chantiers jeunes et s'engage à en informer les partenaires, les jeunes et leurs familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARDI



**COMMUNE D'AIGUILLON**

**Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 24

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence  
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :  
02/02/2022

**Étaient présents : 24**

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise  
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle  
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE,  
Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Didier  
CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY  
MARTINEZ, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND,  
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

**Objet de la  
délibération**

**ENFANCE-JEUNESSE**

**-  
Demande de  
subventions –  
REAAP 2022**

**Étaient absents : 3**

MM. Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT.

**Pouvoirs de vote : 2**

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI  
M. SERGENT à Mme BEUTON

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette CAPDEVILLE

**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services  
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

**RAPPORTEUR : Valérie BIDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :  
La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de  
financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et d'Appui et  
d'Accompagnement des Parents), pour un projet de week-end de  
jeux qui se déroulera le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022.

Monsieur le Maire présente en annexe (Annexe n°5) :  
- PARENTALITE : demande de financement action REAAP 2022

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

Publié le

## AR Prefecture

047-214700049-20220208-2022\_13-DE

Reçu le 10/02/2022

Publié le 10/02/2022

- **DÉCIDE** de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé, à 3 000,00 € ;
- **SOLLICITE**, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2022 ;
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires ;
- **PRECISE** qu'en cas de crise sanitaire rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois  
et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GIRARD

